



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

N° 2021/58

Date de Convocation :
06/10/2021

*L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, Maire de Parmain.*

PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 8

Votants : 29

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Françoise KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance

OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune de Parmain et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val d'Oise en date du 22 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale,

CONSIDÉRANT que l'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'insertion et le logement,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des engagements de la CAF et de la commune est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale Enfance Jeunesse (CEJ) qui étaient conclus auparavant avec les différents

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
 Reçu en préfecture le 13/10/2021
 Affiché le 13/10/2021
 ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet :

- ⇒ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune de Parmain
- ⇒ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ⇒ De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements
- ⇒ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

CONSIDÉRANT que les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- ⇒ L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
- ⇒ La coordination des acteurs locaux
- ⇒ La prise en compte des publics porteurs de handicap
- ⇒ La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie
- ⇒ Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
- ⇒ Le soutien de la jeunesse du territoire.
- ⇒ La pérennisation des actions intergénérationnelles
- ⇒ L'accès à l'habitat pour tous

CONSIDÉRANT que des réunions de travail ont eu lieu avec l'ensemble des services et les élus afin de rédiger les fiches actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés et qui sont déclinées en objectifs thématiques,

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une convention territoriale globale de services aux familles permet de mieux accompagner les familles, d'améliorer la qualité du service, d'optimiser les ressources et les moyens financiers, l'objectif étant une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), en partenariat avec la CAF et tous documents se rapportant à ce dossier dans la version annexée à la délibération.
- ⇒ **ARRÊTE** les fiches actions telles que proposées ci-dessous et de les inscrire au plan d'actions de la Convention Territoriale Globale.

Petite Enfance	⇒ Développer des structures micro-crèches sur les différents quartiers de la ville
Enfance Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accompagner l'accueil des jeunes porteurs de handicap dans les structures ⇒ Travailler à la refonte de la pratique tarifaire de l'ALSH ⇒ Former le personnel aux gestes de premiers secours ⇒ Sensibiliser les enfants à la nature
Parentalité	⇒ Réfléchir à l'opportunité de créer un LAEP (Lieu d'accueil enfants parents)
Animation de la vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mener une réflexion autour de la centralisation des associations ⇒ Développer des projets intergénérationnels ⇒ Favoriser la démarche participative des habitants dans les manifestations organisées par la ville ⇒ Maintenir et développer les actions culturelles
Insertion-Accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pérenniser l'offre de transport envers les séniors ⇒ Développer les projets avec l'EHPAD
Logement	⇒ Poursuivre le développement de l'habitat social en faveur des publics défavorisés
Autres	⇒ Faire évoluer le poste de coordinateur vers le poste de chargé de coopération

- ⇒ **DIT** que la durée de la convention est de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025
- ⇒ **PRÉCISE** qu'un suivi annuel sur la mise en œuvre des fiches nouveaux objectifs pourront être ajoutés sous forme de nouvelles fiches actions, par le biais d'avenant à la convention.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

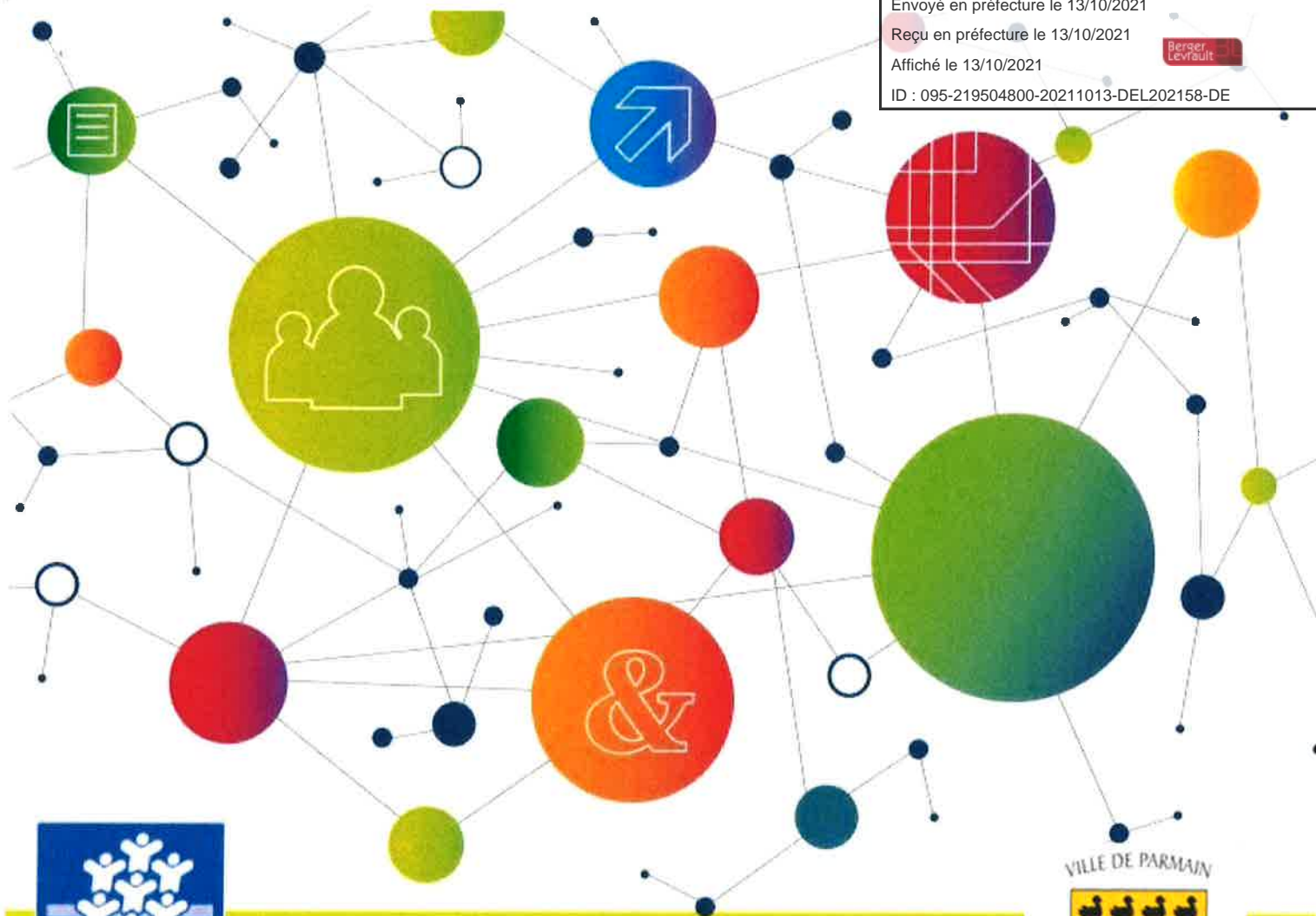
Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

Berger
Levrault



Convention territoriale globale 2021 – 2025



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des allocations familiales du Val d'Oise représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Paulette Girard et par sa directrice, Madame Christelle Kissane, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Parmain, représentée par son maire, Monsieur Loïc TAILLANTER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

PRÉAMBULE.....	4-5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	6
ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF	6-7
ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE	7-8
ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS	8-9
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	9
ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION	9-10
ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNÉES	10
ARTICLE 8 - COMMUNICATION	10
ARTICLE 9 - EVALUATION	10
ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 13 - LES RECOURS	12
ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ	12
ANNEXE 1 – Diagnostic partagé.....	
ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	
ANNEXE 3 – Plan d'actions 2021-2025	
ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	
ANNEXE 5 – Evaluation	
ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Parmain en date du	



Inscrire la date
du Conseil
municipal

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val d'Oise en date du 17 juin 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Parmain en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Inscrire la date du conseil municipal

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :
- En matière de démographie, la commune compte :
- o 5 583 habitants
 - o Les Parminois ont une situation privilégiée par rapport au Département, le revenu fiscal en 2018 est de 40 513 € contre 27 465 € pour le Département
 - o La part des allocataires avec enfants à charge est de 73.3 % contre 62.2 % pour la Val d'Oise
 - o Le taux d'activité féminine parmi les familles allocataires s'élève à 82.8% contre 68.1 % sur le territoire Val d'Oisien
 - o Le taux d'activité des mères monoparentales allocataires atteint les 94.4% contre 80% à l'échelle départementale
 - o Le taux de couverture pour la ville de Parmain est de 45.7% contre 58% pour le Département
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est détaillée dans le diagnostic (annexe1)
 - Les champs d'intervention prioritaires suivants :
 - o La petite enfance,
 - o l'enfance et la jeunesse,
 - o la parentalité,
 - o l'animation de la vie sociale,
 - o L'accès aux droits, l'insertion
 - o le logement
 - o autres
 - Les objectifs communs de développement et de coordination des actions ainsi que les degrés d'intervention de chaque partenaire sont développés dans chaque fiche action en annexe 3 de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Val d'Oise et la commune de Parmain souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune de Parmain (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à une assistant(e)s maternel(le) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leur enfant
 - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistant(e)s maternel(le)s, aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
 - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire)
 - o Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : lieux d'accueil enfants parents, centres de loisirs, aides aux départs en vacances, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres ...
 - o Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un événement de vie fragilisant (séparation, décès d'un enfant, décès d'un conjoint)
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Versement de prestations pour soutenir les ménages à faire face aux charges de logement
 - o Financement de foyers de jeunes travailleurs
 - o Versement d'aides extralégales aux familles pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat

- Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer pour les bénéficiaires d'une aide au logement familial
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
 - Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux
 - Soutien à l'investissement et au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social, espace de vie sociale)
 - L'accompagnement social des familles monoparentales bénéficiaires de RSA âgées de moins de 26 ans avec un seul enfant de moins de 3 ans à charge ou en situation de première grossesse quel que soit leur âge.

Du point de vue qualitatif, en fonction des différents profils de publics, les travailleurs sociaux proposent des rendez-vous personnalisés et des informations collectives dans le cadre de parcours attentionnés. En fonction des besoins repérés, des actions en faveur de l'inclusion numérique peuvent être développées pour faciliter l'accessibilité aux services en ligne.

Toutes les interventions de la Caf sont orientées vers l'accès aux droits et le développement des services aux familles.

En matière de petite enfance, de jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale, les actions conduites s'effectuent en lien avec le schéma départemental des services aux familles.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE PARMAIN

La commune de Parmain met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance
 - accueil et services destinés aux jeunes enfants et aux familles
 - le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles
- L'enfance et la jeunesse
 - développement d'actions éducatives, culturelles et de loisirs en direction des enfants et des jeunes
- L'urbanisme et le logement
 - politique foncière et de logement social
 - développement équilibré des quartiers
- L'action sociale
 - aide légale et facultative
 - intégration des seniors
- Animation de la vie sociale
 - soutien à la vie associative
 - développement des actions en direction des familles

- politique intergénérationnelle

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
- La coordination des acteurs locaux
- La prise en compte des publics porteurs de handicap
- La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie
- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
- Le soutien de la jeunesse du territoire
- La pérennisation des actions intergénérationnelles
- L'accès à l'habitat pour tous

Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

Petite enfance :

- Développer des structures micro-crèches sur les différents quartiers de la ville

Enfance-jeunesse :

- Accompagner l'accueil des jeunes porteurs de handicap dans les structures
- Travailler à la refonte de la pratique tarifaire de l'ALSH
- Former le personnel aux gestes de premiers secours
- Sensibiliser les enfants à la nature

Parentalité :

- Réfléchir à l'opportunité de créer un LAEP

Animation de la vie sociale :

- Mener une réflexion autour de la centralisation des Associations
- Développer des projets intergénérationnels
- Favoriser la démarche participative des habitants dans les manifestations organisées par la ville
- Maintenir et développer les actions culturelles

Insertion et accès aux droits

- Pérenniser l'offre de transport en faveur des Séniors
- Développer des projets avec l'EHPAD

Logement

- Développer l'habitat social en faveur des publics défavorisés

Pilotage

- Faire évoluer le poste de coordinateur vers le poste de chargé de coopération

L'annexe 3 de la présente convention, précise le plan d'actions pluri-annuel de la Ctg. Il est constitué des fiches actions programmées sur les 5 années à venir ainsi que les critères d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Val d'Oise et la commune de Parmain s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Parmain.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Parmain;

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la commune de Parmain.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 3 pour chaque action et de l'annexe 5 pour les effets de la démarche Ctg sur le territoire.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf		La commune de Parmain
La Directrice Mme KISSANE	La Présidente Mme GIRARD	Le Maire M. TAILLANTER

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Ville de Parmain / Caf Val d'Oise

DIAGNOSTIC Convention

PARTAGÉ Territoriale

Globale



LES CHIFFRES CLÉS

DONNEES DE CADRAGE

① Démographie : INSEE	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Population en 2016	5 583	38 864	1 221 923
Evolution de la population entre 2012 et 2016	0,6%	3,6%	2,9%
Structure d'âge			
Moins de 18 ans	25,3%	23,8%	25,9%
De 18 à 24 ans	7,7%	7,6%	8,9%
De 25 à 39 ans	16,0%	17,9%	20,5%
De 40 à 64 ans	37,1%	34,1%	31,7%
65 ans et plus	13,8%	16,6%	13,0%
Structure familiale (en %)			
Part de familles monoparentales	12,5%	12,6%	14,7%
Part de couples avec enfant(s) à charge	46,7%	43,2%	46,8%
Part de couples sans enfant	38,1%	41,1%	35,1%
Part de personnes seules	2,7%	3,0%	3,4%
② Socio-économique	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Données Insee			
Revenu fiscal de référence moyen par foyer en 2018	40 513 €	29 881 €	27 465 €
Données Caf			
Revenu moyen des allocataires	3 224 €	2 894 €	2 041 €
Revenu médian des allocataires	2 777 €	2 187 €	1 401 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen	0 €	0 €	0 €
Part d'allocataires à bas revenus	18,2%	21,4%	32,8%
Part d'allocataires au Rsa	6,3%	8,2%	13,9%
Part d'allocataire bénéficiaire de la prime d'activité	22,3%	27,4%	28,4%
Taux d'activité féminine parmi les couples allocataires avec ou sans enfants	82,8 %	81,2%	68,1%
Taux d'activité des mères monoparentales allocataires	94,4%	88,2%	80,0%
③ Public allocataire : CAF			
Nombre d'allocataires	820	6 031	251 236
Evolution du nombre d'allocataires entre 2015 et 2019	22,0%	21,2%	21,0%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf	2 552	17 881	708 932
Taux de couverture Caf	45,7%	46,0%	58,0%
Part des allocataires avec enfant à charge	73,3%	69,8%	62,2%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016. Sources : Insee + CAF + années

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

La Commune de Parmain compte 5 583 habitants au 01 janvier 2016. Selon les données de l'Insee, la population de cette commune a augmenté de +0,6 % entre 2012 et 2016. Cette progression est inférieure à celle du Val-d'Oise (+2,9 %). En ce qui concerne la structure par âge de la population, la catégorie des jeunes de - 24 ans (33%) augmente moins vite que celle du département (34,8%) mais plus vite la Communauté de Communes (31,4%). Les 25-39 ans (16%) sont légèrement moins représentés que sur le département (20,5%) ainsi que sur la communauté de communes (17,9%). Les 40-64 ans (37,1%) sont nettement moins présents que sur la communauté de Communes (34,1%) mais autant représenté que sur le Val d'Oise avec une écart d'environ 1%. De même, les séniors de 65 ans (13,8%) sont les moins représentés après les 28-24 ans, soit un écart de +0,8

% par rapport au département et -2,8% par rapport à la communauté de communes. La population de cette commune est plutôt disparate.

Concernant la structure familiale, les différences sont plus significatives, notamment les couples sans enfants sont sous représentés tant à l'échelle communale (38,1%) que communautaire (41,1%). La part de familles monoparentales est d'équivalence avec un écart de -0,1 % par rapport à la communauté de communes, l'écart se creuse légèrement avec le département soit - 2,2%. Le taux de couples avec enfant(s) est d'équivalence avec le département avec un taux à 46,7 % contre 46.8 %. Les personnes seules sont sensiblement moins nombreuses que sur le territoire communautaire (3%) ainsi que sur le département (3,4%) .

Les bas revenus représentent 6,3% contre 13,9% pour le département soit un écart de -7,6%. A l'échelon communautaire, l'écart est significatif avec une différence de -1,9 %. Les bénéficiaires du RSA représente 22,3% pour la commune contre 28,4% pour le Val d'Oise, par contre, l'écart est plus important pour les bénéficiaires de la prime d'activité, 82,8% pour la commune contre 68,1% pour le département.

A propos du revenu fiscal moyen par foyer en 2018, une surreprésentation de la commune par rapport au Val-d'Oise est marquante (40 513 € par rapport à 27 465 €). Cependant, cette différence n'est pas afférente à la ville de Parmain mais à la structure départementale. En effet, la variation entre les revenus moyen et médian (1) s'élève 32,8 % au niveau départemental quand elle ne représente que près de 18,2 % au niveau communal. Ce constat signifie donc une homogénéité des revenus plus importante au niveau du territoire Parminois.

Les données suivantes confirment ces résultats ; en effet, les parts d'allocataires à bas revenus est sous représentée alors que les bénéficiaires de la prime d'activité, est sur représentée par rapport au niveau départemental. De même, le taux d'activité féminine tant parmi les couples allocataires, ayant ou non des enfants à charge, que parmi les familles monoparentales allocataires, est surreprésenté.

L'assiette des allocataires est plus faible sur la commune puisque la Caf ne couvre que 45,7 % de sa population contre 58 % de celle du Val-d'Oise, soit un écart de -12,3 %. Cette tendance semble se poursuivre puisque l'évolution, entre 2015 et 2019, du nombre d'allocataires reste assez proche sur les deux niveaux (+22 % contre +21% à l'échelon départemental).

(1) Le revenu médian : Valeur d'un revenu situé à mi-hauteur sur l'échelle des revenus. 50% des personnes gagnent plus et 50% des personnes gagnent moins."

PETITE ENFANCE

① Démographie : INSEE	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Nombre de naissances domiciliées en 2016	43	395	19 507
Evolution du nombre de naissances domiciliées entre 2012 et 2016	-28,3%	-6,2%	-1,2%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2016	189	1 371	53 701
Evolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2012 et 2016	-7,4%	0,9%	0,6%
② Socio-économique : CAF	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Part des femmes actives allocataires avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	81,8%	75,0%	63,3%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent	65,9%	54,2%	40,0%
③ Public allocataire : CAF	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus	22,0%	25,8%	30,8%
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	8,3%	13,9%	17,1%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	17,4%	23,0%	29,5%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus	144	1 178	53 563
Evolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2015 et 2019	-11,7%	0,4%	0,9%
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année (PAJE EMPLOI 2019)	31	182	5 007
Evolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2015 et 2019	-27,9%	-12,5%	-12,1%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Le nombre de naissances domiciliées a régressé de -28,3 % sur la période de 2012 à 2016. De même, le nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans baisse, toujours sur cette même période, de 7,4 % %. Le département, quant à lui, connaît une baisse moindre des naissances domiciliées avec seulement -1,2 % et une hausse des enfants de 0-2 ans qui atteint +0,6 %. Parmi les familles allocataires, le taux de femmes actives ayant des enfants de 0-2 ans révolus à charge, est nettement supérieur à celui du département, soit un écart de près de 18,5% (81,8 % contre 63,3 %). La part des couples ayant des enfant(s) de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent, est nettement supérieure départemental (65,9 % contre seulement 40 %).

Si la part des familles allocataires biparentales ayant des enfant(s) de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent et la part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus, sont supérieures au Département, cette variation s'inverse significativement concernant la part des familles nombreuses allocataires. En effet, la représentation de ce profil de familles est très importante au niveau de département, soit 29,5 % contre à 17,4 % pour le territoire Parminoise. Sur la période 2015-2019, le nombre d'assistantes maternelles agréées a baissé de -27,9%. Seules 31 assistantes maternelles agréées sont en activité fin 2019, dans le même temps, le nombre d'enfants de 0-2 ans recule de 7,4%. A noter : les services de la ville Parmain ont souhaité actualisé le nombre de naissance pour l'exercice 2020 soit un nombre de 53.

Structures existantes :

- Ram (convention avec l'association IFAC)



- Halte-garderie (Convention de réservation de berceaux avec la ville de L'Isle Adam : fin le 30/08/2021)

- Micro - crèche « Tilio »

Activités proposées :

- Ateliers jeux / regroupement d'assistances maternelles
- Permanence téléphonique / mails
- Action de socialisation

Enjeux :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité

DOC DE TRAVAIL

ENFANCE JEUNESSE

① Démographie : INSEE	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	220	1524	55 315
Evolution des 3-5 ans sur 2012-2016	-8,3%	6,1%	4,6%
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus	1 005	6 364	207 754
Evolution des 6-17 ans sur 2012-2016	1,1%	5,8%	4,5%
Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus	430	2 970	108 625
Evolution des 18-24 ans sur 2012-2016	-17,6%	- 6,7%	-4,9%
② Public allocataire : CAF	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus	1 015	6 764	252 831
Nombre des 3-5 ans révolus	154	1 245	52 698
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	11,0%	16,7%	19,3%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	12,3%	18,1%	31,2%
Nombre des 6-11 ans révolus	439	2 882	108 290
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	18,0%	21,9%	22,9%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	12,5%	15,7%	27,8%
Nombre des 12-15 ans révolus	312	1 883	64 725
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	25,0%	26,1%	27,4%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	11,5%	15,7%	29,6%
Nombre des 16-17 ans révolus	110	754	27 118
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	29,1%	31,0%	31,5%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	16,4%	18,8%	33,7%
Nombre d'enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires d'AEEH	18	151	6 457

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Le département du Val-d'Oise est nettement moins dynamique concernant l'évolution des enfants et jeunes de 3 à 5 ans par rapport à la ville de L'Isle Adam. En effet, sur la période 2014-2017, la ville enregistre une hausse de +23 % (contre une hausse de seulement 4,7 % au niveau Départemental), par ailleurs, elle engrange une hausse moins importante du nombre de jeunes de 6 à 17 ans soit +4% (contre 5,8 % à l'échelle intercommunale ou 4,6% à l'échelle départementale). De même, le nombre de jeunes de 18 à 24 ans, augmente légèrement sur le territoire adamois alors que sur les territoires communautaires et Départemental déclinent (-6,7% et -4,8 %).

Le nombre de bénéficiaires de l'AEEH est sensiblement inférieur tant au niveau communautaire (-0,08%) qu'au niveau départemental (-0,18%). Globalement, sur la tranche d'âge 3 - 17 ans sur la commune de Parmain, la part des familles monoparentales ainsi que la part de familles à bas revenus sont moins importantes qu'à l'échelle communautaire et départementale.

- ALSH Maternel et Primaire
- Club Ados
- Ecoles / collège

Activités proposées :

- Sorties
- Séjours
- Piscine

Enjeux :

- Le soutien à la jeunesse du territoire
- La prise en compte des publics porteurs de handicap
- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité

① Démographie : INSEE	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans	810	5316	172 917
Evolution du nombre de familles avec un enfant mineur entre 2012 et 2016	-0,5%	2,6%	2,4%
② Public allocataire : CAF	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Nombre de familles allocataires	601	4 209	156 325
Evolution du nombre de familles allocataires entre 2015 et 2019	1,5%	5,0%	5,9%
Part des familles allocataires à bas revenus	15,0%	20,1%	35,5%
Nombre de familles allocataires monoparentales	140	1 130	44 684
Part des familles allocataires monoparentales	23,3%	26,8%	28,6%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	36,4%	37,1%	48,5%
Nombre de familles nombreuses allocataires	127	923	45 578
Part des familles nombreuses	21,1%	21,9%	29,2%
Part des familles nombreuses à bas revenus	16,5%	22,0%	35,4%
Nombre de séparations avec enfants à charge parmi les familles allocataires	14	91	2 936
Taux de séparation parmi les familles allocataires	2,6%	2,4%	2,1%
Nombre de bénéficiaires de l'ASFR	-	22	1 300
Part des familles monoparentales bénéficiant de l'ASFR	-	18,0%	36,1%
Nombre de décès en 2019	-	10	346
Enfants	-	-	90
Parents	-	7	256
Ratio de décès parmi les familles allocataires	-	0,3%	0,2%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Le nombre d'enfants, quelle que soit la classe d'âge, augmente sensiblement à l'échelle communautaire (+2,6%). En revanche, le nombre de familles ayant un enfant de moins de 18 ans à charge sur le territoire de Parmain, a diminué (-0,5 %) (contre +2,4 % dans le Val-d'Oise) entre 2012 et 2016, selon les données de l'Insee.

Cette donnée n'a cependant que faiblement influencé le développement du nombre de familles allocataires qui évolue de +1,5 % sur la période 2015 - 2019. Cette progression est plus marquée au niveau du département (+5,9 %).

Si la part des familles nombreuses (21.1%) est quasi identique à la part communautaire (21.9%), les parts correspondant respectivement aux familles allocataires à bas revenus (15%) et aux familles allocataires monoparentales (23,3%) sont nettement sous représentées par rapport à la communauté de communes avec les taux respectifs de 20.1% et 26.8%.

Si le taux de séparation des familles allocataires est assez proche de celui du département (2,6 % et 2,1 %), la part des familles monoparentales bénéficiant de l'allocation de soutien familial recouvrable (Asfr) est non significative par rapport au département.

Structures existantes :

- Relais Assistantes Maternelles
- CCAS

Activités proposées :

- Accompagnement des familles / Assistantes maternelles

Enjeux :

- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance

INSERTION - ACCES AUX DROITS - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

① Socio-économique INSEE	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Taux d'activité des 15-24 ans	40,8%	39,4%	39,5%
Dont actifs ayant un emploi	77,1%	80,2%	72,3%
Taux de chômage des 15-24 ans	22,9%	19,8%	27,7%
Taux d'activité des 25-64 ans	84,9%	85,7%	83,6%
Dont actifs ayant un emploi	92,5%	92,0%	88,2%
Taux de chômage des 25-64 ans	7,5%	8,0%	11,8%
Part des cadres	19,4%	17,4%	12,8%
Part des professions intermédiaires	21,8%	22,7%	18,8%
Part des employés	15,8%	16,6%	19,2%
Part des ouvriers	7,3%	8,0%	10,7%
Part des artisans et commerçants	3,1%	4,6%	3,3%
Part des retraités	7,0%	6,0%	5,1%
Autres personnes sans activité professionnelle	16,5%	16,9%	20,0%
② Public allocataire : CAF	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Bénéficiaires du Rsa	52	497	34 910
Nombre de personnes couvertes par le Rsa	92	1 045	72 778
Bénéficiaires du Rsa majoré	5	75	4 227
Part des familles bénéficiaires du Rsa	4,3%	7,3%	12,7%
Bénéficiaires de la prime d'activité	183	1 651	71 415
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	367	3 243	159 538
Bénéficiaires de la prime d'activité majorée	13	98	4 447
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité	13,6%	16,1%	21,6%
Part des allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus	15,7%	15,0%	21,9%
Part des allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	36,4%	39,4%	54,2%
Jeunes de 16-17 ans révolus sans activité	-	26	1 784
Part d'inactifs chez les jeunes de 16-17 ans révolus	-	3,4%	6,6%

Zone d'influence : nombre d'allocataires pour un centre social

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

L'observation des données afférentes à l'activité des jeunes de 15 à 24 ans relève une supériorité du taux d'actifs au niveau de la commune soit 40,8% par rapport à la communauté de communes qui détient un taux de 39,4% et au département avec un taux de 39,5 %.

Les actifs ayant en emploi pour la tranche d'âge 15-24 ans est surreprésentée avec un taux de 77,1% par rapport au département avec 72,3%. De fait, le taux de chômage s'en trouve réduit avec 22,9% contre 27,7% pour le département.

Si le taux d'actif se joue d'un écart restreint, concernant le chômage, la différence est plus prégnante pour la tranche d'âge des 25-64 ans. En effet, les chômeurs sont nettement sous-représentés (7,5 % contre 11,8 % au niveau départemental).

Par ailleurs, l'observation des catégories socio-professionnelles confortent les résultats des données de cadrage concernant la qualité des revenus des habitants de commune de Parmain. En effet, les cadres (19,4 %), les professions intermédiaires (21,8 %) et les retraités (7,0 %) sont surreprésentés alors qu'inversement les employés (16,8 %), les artisans commerçants (3,1%), les ouvriers (7,3 %), et inactifs (hors retraités) (16,5 %) sont sous-représentés sur le territoire par rapport aux données sur le Val d'Oise.

Les éléments relatifs aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa) confirment les données de cadrage au regard de la sous-représentation des familles bénéficiaires du Rsa, soit 4,3 % pour la ville par rapport à 12,7 % pour le Val d'Oise. L'écart est aussi probant concernant la part des familles bénéficiaires de la prime d'activité soit 13,6 % pour la ville contre 21,6

% pour le département. De même, la part des allocataires dépendants de la Caf à 50 % ou plus, reste nettement inférieure à celle de l'échelon départemental (15,7 % par rapport à 21,9 %).

Enfin, Les jeunes inactifs de 16 et 17 ans, ne sont pas représentés contrairement à la communauté de communes ou au département qui comptabilise deux fois plus de jeunes inactifs (3,4 % par rapport à 6,6 %).

L'ensemble de ces données montrant une réalité socio-économique plutôt favorable sur ce territoire.

Structures existantes :

- CCAS

Activités proposées :

- Soutien financier : paiement des factures énergétiques

Enjeux :

- La pérennisation des actions intergénérationnelles
- La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie

① Démographie : INSEE	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Nombre total de logements	2 219	16 613	497 749
Part de logements vacants	4,6%	4,6%	5,5%
Nombre de résidences principales	2 071	15 493	463 406
Part des résidences principales avec un statut propriétaire	80,6%	70,2%	56,3%
Part des résidences principales avec un statut de locataire privé	11,6%	15,2%	16,3%
Part des résidences principales avec un statut de locataire HLM	5,1%	11,1%	23,3%
② Socio-économique : CAF	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Part des allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30 %	30,4%	26,9%	21,4%
Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides au logement	10	94	6 488
Part d'impayés parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	6,2%	6,0%	6,4%
③ Public allocataire : CAF	Parmain	VO3F	Val d'Oise
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	161	1 564	101 943
Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	19,6%	25,9%	40,6%
dont bénéficiant d'APL	71,4%	61,6%	62,0%
dont bénéficiant d'ALF	15,5%	20,6%	21,0%
dont bénéficiant d'ALS	13,0%	17,8%	17,0%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Parmi les résidences principales, les propriétaires sont plus nombreux (80,6%) comparativement au niveau départemental mais nettement moins que sur la Communauté de communes (56,3% contre 70,2%) les locataires du secteur privé (11,6%) ainsi que ceux en statut HLM (5,1%) sont moins nombreux que sur le département (16,3% et 23,3% pour le département). La part des allocataires ayant un taux d'effort à 30,4 % est supérieure à celui du département (21,4%) et de la communauté de communes (26,9 %).

Enfin, on constate que la part des bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (Apl) dans la commune est supérieure à celle du Val d'Oise (71,4% contre 62%) En revanche, les bénéficiaires d'ALS (15,5%) et ALF (13%) sont inférieurs au département avec 21% et 17%.

A noter : Les données statistiques transmises par l'INSEE pour la période 2012-2016 sont caduques suite à la construction de logements sociaux sur la ville. D'autres projets sont en cours. Le taux d'habitat social atteint à ce jour environ 10 %.

Structures existantes :

- CCAS
- Service Urbanisme

Activités proposées :

- Etude des dossiers d'attribution des logements
- Mise à disposition de 4 logements d'urgence avec baux à court terme

Enjeux :

- L'accès à l'habitat pour tous

Prestations légales versées par la CAF au titre de l'année 2019

Nombre d'allocataires différents : 926

Montants des prestations Petite Enfance (PAJE et PREPARE)	966 846 €
Montants des prestations familiales d'entretien (AF, CF, AJPP, ASF, ARS, AEEH)	1 957 654 €
Montant des prestations logement (APL, ALF, ALS)	510 962 €
Montant des prestations RSA + PPA	612 101 €
Montants des prestations handicap (AAH)	667 854 €
TOTAL	4 715 417 €

Financements d'action sociale au titre de l'année 2018

Prestations de Service (PS)	
Accueil Loisirs Sans Hébergement	42 699 €
Etablissement Accueil Jeune Enfant	0 €
Contrat Local Accompagnement Scolaire	0 €
Centre social	0 €
avec animation collective famille	0 €
Animation locale (EVS - ludothèque)	0 €
Foyer Jeunes Travailleurs	0 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents	0 €
Médiation Familiale	0 €
Relais Assistants Maternels	7 352 €
TOTAL	50 051 €

Autres financements	Fonctionnement	Investissement
Petite enfance	0 €	0 €
Jeunesse	0 €	0 €
Animation de la vie sociale	0 €	0 €
Fonds locaux hors PCPE	0 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Enfance	0 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Jeunesse	0 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Logement	0 €	0 €
Fonds rééquilibrage Enfance	0 €	0 €
Divers	0 €	0 €
Espace Rencontre	0 €	0 €
Maison d'Assistants Maternels	0 €	0 €
REAAP	0 €	0 €
Prévention de la radicalisation	0 €	0 €
Aide au projet (ADS-ADAQ-APFco)	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

Contrat Enfance Jeunesse	
Volet Enfance	35 313 €
Volet Jeunesse	5 431 €
TOTAL	40 744 €

TOTAL ACTION SOCIALE**90795 €**

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Equipements éligibles aux bonus territoire

Liste des équipements et services inscrits au CEJ et hors CEJ bénéficiaires d'une PS Caf (sauf ludothèque) éligibles aux bonus territoire par signataire dans le respect des compétences détenues.

Si plusieurs implantations de structures municipales : indiquer l'adresse de la mairie

Situation au 31/12/2020

PARMAIN	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM	1, Rue Paul Ferry 95620 PARMAIN
ALSH	1, Rue Paul Ferry 95620 PARMAIN
LUDOTHEQUE	

PETITE ENFANCE		
Développer des structures micro-crèches sur les différents quartiers de la ville	2021	- Chargé de coopération Ctg - Adjointe aux affaires scolaires - Adjointe à l'urbanisme, l'habitat et le patrimoine
ENFANCE-JEUNESSE		
Accompagner l'accueil des jeunes porteurs de handicap dans les structures	2022	- Chargé de coopération Ctg
Travailler à la refonte de la pratique tarifaire de l'ALSH	2021	- Chargé de coopération Ctg - Adjointe aux affaires scolaires
Former le personnel aux gestes de premiers secours	2022	- 2 Directrices ALSH - Chargé de coopération Ctg
Sensibiliser les enfants à la nature	2021	- 2 Directrices ALSH - Chargé de coopération Ctg - Adjointe aux affaires scolaires
PARENTALITE		
Réfléchir à l'opportunité de créer un LAEP	2022	- Adjointe aux affaires scolaires - Adjointe à l'urbanisme, l'habitat et le patrimoine
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		
Mener une réflexion autour de la centralisation des Associations	2022	- Elu aux sports - Adjointe à l'urbanisme, l'habitat et le patrimoine - Responsable Pôle Population
Développer des projets intergénérationnels	2021	- Référent intergénérationnel - Conseiller délégué aux Affaires Sociales - Responsable Pôle Population
Favoriser la démarche participative des habitants dans les manifestations organisées par la ville	2022	- Adjointe aux travaux urbains / voirie
Maintenir et développer les actions culturelles	2021	- Référente principale / adjointe à la culture
INSERTION-ACCES AUX DROITS		
Pérenniser l'offre de transport envers les Séniors	2021	- Conseiller délégué aux Affaires Sociales
Développer des projets avec l'EHPAD	2021	- Référent intergénérationnel - Elus délégués au secteur Social - Responsable Pôle Population
LOGEMENT		

Poursuivre le Développement de l'habitat social en faveur des publics défavorisés

2021

- Adjointe à l'urbanisme, l'habitat et le patrimoine
- Responsable Pôle Population

AUTRES

Faire évoluer le poste de coordinateur vers le poste de chargé de coopération

2021

- Chargé de conseil et de développement en action sociale Caf
- Chargé de coopération Cig

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE



PETITE ENFANCE

ACTION n°01 : Développer des structures micro-crèches sur les différents quartiers de la ville

Diagnostic initial

- Existence d'une micro-crèche sur la ville
- Demande croissante de places en accueil collectif
- Arrivée de logements sociaux avec familles
- Baisse du nombre d'assistantes maternelles

Public cible

Enfants de 0 à 3 ans

Objectifs opérationnels

- Développer les places collectives sur la ville
- Permettre à toutes les familles d'avoir un mode de garde
- Trouver les porteurs de projets

Modalités de mise en œuvre

- Rapprochement des services de la ville et des porteurs de projets pour travailler sur la pertinence et l'implantation des structures (les structures pas trop rapprochées mais plutôt sectorisées car la ville est étendue, liste d'attente en terme de demande de mode de garde pour la pertinence)

Année de démarrage de l'action

2021

Référents de l'action

- Les élus
- Le chargé de coopération CTG

Résultats attendus

- Ouverture des structures

Services mobilisés / partenaires sollicités

- Les élus
- Les porteurs de projet

Financements mobilisables

- Financements privés
- CAF

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de structures ouvertes
- Nombre d'enfants accueillis

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

Berger
Levrault

ENFANCE – JEUNESSE

ACTION n°02 : Accompagner l'accueil des jeunes porteurs de handicap dans les structures

Diagnostic initial

- Absence de personnel qualifié à l'accueil des enfants porteurs de troubles comportementaux ou de handicap

Public cible

Le personnel d'animation

Objectifs opérationnels

- Former les équipes
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants ayant des troubles du comportement ou porteurs de handicap
- Faciliter le travail des équipes d'animation
- Recensement au travers des PAI des différents troubles des enfants scolarisés à Parmain
- Amorçage d'un partenariat avec les écoles afin de quantifier le nombre d'enfants et leurs « pathologies » (de façon anonyme)
- Rapprochement avec le CNFPT, de l'IME de l'Isle Adam afin de trouver des formations ou des intervenants
- Mise en place de temps de formation

Modalités de mise en œuvre

Année de démarrage de l'action

2022

Référents de l'action

- Directeur de l'ALSH
- Chargé de coopération Ctg

Résultats attendus

- Permettre aux animateurs de gérer des enfants porteurs de handicap

Services mobilisés / partenaires sollicités

- Service périscolaire / service des ressources humaines /le CNFPT/ l'IME de L'Isle Adam / le service scolaire et les directrices d'écoles

Financements mobilisables

- Ville
- Caf (Appel à projet handicap)

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de formation dispensée
- Nombre de personne bénéficiaires de formation
- Nombre d'enfants accueillis

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

Berger
Levrault

ENFANCE – JEUNESSE

ACTION n°03 : Travailler à la refonte de la pratique tarifaire de l'ALSH

Diagnostic initial

- Tarifs des activités péri et extrascolaire élevés
- Peu de tranches de quotients proposées aux familles
- Beaucoup de parents ont le quotient le plus important

Public cible

- L'ensemble des familles de la ville

Objectifs opérationnels

- Développer un service accessible à tous
- Proposer une baisse de prix des services périscolaires
- Proposer un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant accueilli aux accueils périscolaire

Modalités de mise en œuvre

- Etoffer les tranches de quotient afin de proposer 11 tranches au lieu de 6 actuellement
- Partir du prix de journée actuel pour la nouvelle tranche la plus haute et retirer 6.5% par tranche

Année de démarrage de l'action

Septembre 2021

Référents de l'action

- Chargé de coopération Cig

Résultats attendus

- Satisfaction des parents
- L'accessibilité pour tous les enfants
- Hausse des inscriptions de 5 à 10 % sur toutes les périodes

Services mobilisés / partenaires sollicités

- Service animation
- Caf

Financements mobilisables

- Ville

Indicateurs d'évaluation

- Quantifier l'augmentation des inscriptions
- Mesurer la satisfaction des parents

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

Berger
Levrault

ENFANCE – JEUNESSE

ACTION n°04 : Former le personnel aux gestes de premiers secours

Diagnostic initial

- Personnel constituant les équipes d'animation non formées aux gestes de premiers secours

Public cible

Le personnel d'animation

Objectifs opérationnels

- Former l'ensemble du personnel aux premiers secours
 - Mettre en place des formations régulièrement afin de former les nouveaux arrivants et de faire une mise à niveau de l'ensemble du personnel (périodicité à définir)
 - Former le personnel à la gestion des PAI
- Choix d'un organisme de formation proposant des formations PSC1
 - Organisation d'un échéancier de formation PSC1
 - Formation des agents
 - Réorganisation des lieux de soins et troussees à pharmacie des différents sites

Année de démarrage de l'action

2022

Référents de l'action

- Directeur de l'ALSH
 - Chargé de coopération Ctg
 - Service RH
- Permettre aux animateurs de gérer et de pratiquer les gestes de premiers secours dans les meilleures conditions

Services mobilisés / partenaires sollicités

- Organismes de premiers secours

Indicateurs d'évaluation

Financements mobilisables

- Ville
 - Caf (Appel à projet handicap)
- Nombre de personnes bénéficiaires de formation

ACTION n°05 : Sensibiliser les enfants à la nature

Diagnostic initial

- Peu d'actions et de projets construits autour de la nature sont mis en place sur les différentes structures de la ville

Public cible

3 à 17 ans

Objectifs opérationnels

- Sensibiliser les enfants au circuit alimentaire
- Valoriser le recyclage des déchets via l'installation de composteurs dans les écoles
- Faire découvrir le jardinage aux enfants

- Installation de composteurs dans les écoles
- Arrivée d'un poulailler pédagogique

Année de démarrage de l'action

2021

Référents de l'action

- Directrices des ALSH
- Chargé de coopération

Résultats attendus

- Changer les comportements des enfants / des parents
- Prise de conscience du cycle des aliments
- Investissement des acteurs co-éducatifs (animateurs, directeurs, Atsem, personnel)

Services mobilisés / partenaires sollicités

- Service Animation
- Association Eco-cocotte
- Syndicat tri-or

Indicateurs d'évaluation

- Satisfaction des enfants
- Taux d'enfants qui utilisent les composteurs et s'investissent dans la gestion du poulailler

Financements mobilisables

- Ville

PARENTALITÉ

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

Berger
Levrault

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

ACTION n°06 : Réfléchir à l'opportunité de créer un LAEP

Diagnostic initial

- Inexistence de structure identifiée pour répondre aux besoins de familles
- Manque de lieu « ressources » dédié à l'information autour de la fonction parentale

Public cible

- Les familles de Parmain

Objectifs opérationnels

- Rompre l'isolement social
- Développer l'éveil et la socialisation de l'enfant
- Favoriser l'information, l'orientation et faciliter les démarches des parents et futurs parents
- Déployer des actions permettant l'écoute et les échanges autour de la fonction parentale

Modalités de mise en œuvre

- Mettre en place un groupe de travail afin d'évaluer les besoins des parents
- Identifier le lieu d'implantation adapté permettant un accès facile (un lieu central car la ville est tout en longueur : peut-être les locaux du RAM)
- Rénover ou mise en conformité du bâti pour l'adapter à l'accueil de ce public (si la ville choisit l'option « maison bourgeoise »)

Année de démarrage de l'action

2022

Référents de l'action

- Les élus
- Le chargé de coopération Ctg

Résultats attendus

- La pertinence de l'ouverture d'une structure LAEP

Services mobilisés / partenaires sollicités

- Caf : Chargé de conseil et de développement en action sociale
- Caf : Référent départemental
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise

Financements mobilisables

- Caf service des prestations collectives (Prestation de service de fonctionnement et bonus territoire Ctg)
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de séances d'ouverture
- Nombre de parents accueillis

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

Berger
Levrault

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Public cible	
	Tous publics
Diagnostic initial	
<ul style="list-style-type: none">Manque de locaux pour centraliser les associations	
Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none">Identifier des locaux potentielsDémarcher les financeursRecenser les besoins de toutes les associationsAménager les locaux en fonction des besoins	
Année de démarrage de l'action	
Démarrage en 2022 si toutes les conditions sont réunies	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Chiffrer le projetMesurer la faisabilité du projet	
Indicateurs d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none">Evaluer la pertinence du projet	
Objectifs opérationnels	
<ul style="list-style-type: none">Regrouper les associationsMutualiser les locaux	
Référents de l'action	
<ul style="list-style-type: none">Nadine CALVES : Adjointe UrbanismePhilippe TOUZALIN : Adjoint aux associationsVéronique FABRIGLI : Responsable pôle population	
Services mobilisés / partenaires sollicités	
<ul style="list-style-type: none">Pôle populationService UrbanismeService TechniqueAssociationsService Communication	
Financements mobilisables	

- Ville
- Département
- Région

ACTION n°07 : Mener une réflexion autour de la centralisation des Associations

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Diagnostic initial	Public cible
<ul style="list-style-type: none">Peu de lien intergénérationnel existe sur la ville	Tous publics
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">Renforcer le lien intergénérationnel entre les Parminois, là où cela peut faire défaut de la part « la vie de nocturne » de certains et le « chacun chez soi » pour d' autres.Faire se rencontrer les jeunes, les adultes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap autour de moments de convivialité	<ul style="list-style-type: none">Mettre en place des temps d'échangesRecenser les projetsIdentifier les actions pertinentes et les intervenants
Référents de l'action	Année de démarrage de l'action
<ul style="list-style-type: none">Les élus concernés par les actions à thèmeLes référents associatifsLes responsables de structures (SAJEM...)	2021
Services mobilisés / partenaires sollicités	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">Service éducationLes associationsL'évènementielLe tourismeLa cultureLa communication	<ul style="list-style-type: none">Organisation de réunions régulièresEvolution de la participation des usagersDes réalisations simples, réalistes et de proximité
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
	<ul style="list-style-type: none">Nombre de réunionsNombre de projets réalisésSatisfaction des participantsLa qualité et la pertinence de l'action menée (journée de la citoyenneté sur la propreté, découverte de l'environnement proche etc ...)

- Ville
- L'intercommunalité
- Le conseil départemental

ACTION n°08 : Développer des projets intergénérationnels

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE



ACTION n°09 : Favoriser la démarche participative des habitants dans les manifestations organisées par la ville

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Diagnostic initial	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence des manifestations sur la ville (chasse à l'œuf, Parmain en fête, carnaval, fête des jeux de bois ...) 	<p style="text-align: center;">Public cible</p> <p>Tous publics</p>
Objectifs opérationnels	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et développer un partenariat avec les différentes structures : ALSH, RAM, écoles ▪ Favoriser le lien entre les structures afin que les enfants des différentes écoles apprennent à se connaître ▪ Créer la fête médiévale 	<p style="text-align: center;">Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonner les différents acteurs : élus, direction des écoles, direction des structures ▪ Impliquer les services de la ville dans l'organisation de ces manifestations <p style="text-align: center;">Année de démarrage de l'action</p> <p style="text-align: center;">2022</p>
Référents de l'action	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directrices ALSH ▪ Directeurs d'école ▪ Adjointe Manifestation, urbanisme, voirie 	<p style="text-align: center;">Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le lien entre les différentes structures de la ville ▪ Permettre aux enfants de se rencontrer et de créer du lien en dehors des structures d'accueil habituelles
Services mobilisés / partenaires sollicités	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services techniques ▪ Service scolaire ▪ Service communication ▪ CCVO3F 	<p style="text-align: center;">Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de participation aux manifestations organisées ▪ Analyser les écarts (participation et non-participation aux manifestations différentes structures et le motif)
Financements mobilisables	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ville 	

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE



Action n°10 : Maintenir et développer les actions culturelles INSERTION ACCES AUX DROITS

<p>Diagnostic initial</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreuses actions existent déjà sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Salon du livre tous les 2 ans ➢ Pièce de théâtre, concert ➢ Expositions artistiques le salon »rencontres artistiques « les journées nationales de l'arbre ➢ Le salon « d'artisanat d'art » 	<p>Public cible</p> <p>Tous publics</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et développer les actions culturelles organisées par la ville ▪ Sensibiliser les jeunes et plus largement le public ados à la culture ▪ Favoriser l'éveil à la culture et aux arts pour les plus jeunes ▪ Enclencher une dynamique communicative 	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser, planifier les événements culturels ▪ Favoriser la démarche participative des enfants fréquentant les structures ALSH et les écoles ▪ Recenser les associations et les artistes pouvant exposer
<p>Référents de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjointe aux affaires scolaires ▪ Direction ALSH / écoles ▪ Responsable de la bibliothèque ▪ Adjointe à la culture : référente principale de l'action 	<p>Année de démarrage de l'action</p> <p>2021</p>
<p>Services mobilisés / partenaires sollicités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le conseil départemental ▪ Direction ALSH / écoles / bibliothèque ▪ Les Associations Parminoises 	<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accès à la culture pour tous les Parminois ▪ Le développement des actions culturelles sur la ville
<p>Financements mobilisables</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ville 	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'actions mises en place ▪ Identification des structures présentes aux actions culturelles

ACTION n°11 : Pérenniser l'offre de transport envers les Séniors

Diagnostic initial	Public cible
<ul style="list-style-type: none">2 personnes sont transportées régulièrementLes séniors rencontrent des difficultés pour se rendre aux rendez-vous médicaux car ils ne sont pas véhiculés	Les personnes ne disposant pas de véhicule
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">Identifier les bénéficiaires éventuelsAccompagner davantage de personnes	<ul style="list-style-type: none">Communiquer sur cette offre de service
Référents de l'action	Année de démarrage de l'action
<ul style="list-style-type: none">Responsable pôle populationElue aux affaires sociales	2021
Services mobilisés / partenaires sollicités	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">Service technique pour la mise à disposition du véhicule	<ul style="list-style-type: none">L'accompagnement des personnes tous les jeudis matinPossibilité d'accompagner d'autres personnes sur cette matinée
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">Ville	<ul style="list-style-type: none">Nombre de personnes bénéficiaires de ce serviceSatisfaction des personnes véhiculées

INSERTION ACCES AUX DROITS

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

Berger
Levrault

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

ACTION n°12 : Développer des projets avec l'EHPAD

Diagnostic initial	Public cible
<ul style="list-style-type: none">▪ Etablissement privé géré par le groupe ORPEA	Personnes âgées dépendantes ou pas nécessitant un accueil spécialisé
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">▪ Permettre aux Parminois fragilisés d'être accueillis dans de bonnes conditions (salle climatisée en cas de canicule par exemple)▪ Mettre en place des actions afin de maintenir l'esprit du « bien vivre en société »▪ Maintenir le lien social▪ Créer un salon de thé	<ul style="list-style-type: none">▪ Maintenir les relations avec la Mairie▪ Participer aux réunions<ul style="list-style-type: none">➢ Vie sociale : bilan des actions➢ Restauration / hôtellerie➢ Remise de prix par GERONTO 95
Référents de l'action	Année de démarrage de l'action
<ul style="list-style-type: none">▪ Elue chargée des affaires sociales	2021
Services mobilisés / partenaires sollicités	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">▪ Groupe ORPEA	<ul style="list-style-type: none">▪ L'accès aux activités pour tous les résidents de l'EHPAD
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">▪ Ville	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre d'actions mises en place

LOGEMENT

ACTION n°13 : Poursuivre le développement de l'habitat social en faveur des publics défavorisés

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

Berger
Levrault

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

Diagnostic initial

- La préfecture impose 25% de l'habitat social, la ville est actuellement à 12.33%

Public cible

Tous publics

Objectifs opérationnels

- Se mettre en conformité avec les exigences préfectorales
- Favoriser l'accès au logement pour tous

Modalités de mise en œuvre

- Partenariat avec les bailleurs et la Préfecture
- Gestion de projet avec les différents promoteurs immobiliers

Année de démarrage de l'action

2021

Référents de l'action

- Adjointe Urbanisme
- Responsable Pôle population

Résultats attendus

- 507 logements sociaux sur le territoire d'ici 2025 conformément à la loi SRU

Services mobilisés / partenaires sollicités

- Service logement
- Bailleurs sociaux
- Préfecture
- Service urbanisme

Indicateurs d'évaluation

- Calcul du nombre de logements à construire
- Suivre le chiffre INSEE du nombre de résidences principales réagir en fonction de cette donnée
- Plan triennal imposé par la préfecture

Financements mobilisables

- Ville

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

Berger
Levrault

AUTRES

ACTION n°14 : Faire évoluer le poste de coordination enfance jeunesse vers un poste de chargé de coopération CTG

Diagnostic initial

- Existence d'un poste de coordination sur la ville de Parmain.

Public cible

- La population de Parmain, l'ensemble des partenaires du territoire

Objectifs opérationnels

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de dynamisme du territoire
- Créer du lien entre les différents acteurs de la ville

Modalités de mise en œuvre

- Possibilité de répartir les missions du poste sur plusieurs personnes
- Assurer une transversalité entre les services de la ville et les différents publics
- Créer des outils de suivi et d'évaluation
- Coordonner les échanges et les rencontres avec les différents partenaires

Année de démarrage de l'action

2021

Référents de l'action

- Chargé de coordination nommé

Résultats attendus

- Mise en œuvre et suivi de la Ctg

Services mobilisés / partenaires sollicités

- Les élus
- Les services communaux
- Le secteur associatif
- Le chargé de conseil et de développement de la Caf

Financements mobilisables

- Caf

Indicateurs d'évaluation

- Evaluation annuelle des actions
- Développement des interactions sur le territoire (communication, coopération, partenariat...)
- Nombre de réunions
- Gestion des échéances du calendrier

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

Berger
Levrault

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

La gouvernance est assurée conjointement par la Caf du Val d'Oise et la commune de Parmain conformément à l'article 6 de cette convention.

Deux instances sont créées :

➤ Le comité de pilotage stratégique

Il est composé

- Pour la commune :

- Monsieur Le Maire ou son représentant
- Du Directeur Général des services
- Des Adjoints
- Du Chargé de coopération Ctg
- De personnes ressources en fonction des sujets

- Pour la Caf :

- Madame la Directrice Générale ou son représentant
- Madame la Directrice adjointe chargée de l'action sociale ou son représentant
- Des personnes référentes pour la CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ses missions :

- Assure le suivi de la Ctg
- Décide du maintien ou de l'évolution des actions
- Valorise les réussites

Le comité de pilotage stratégique se réunit à mi-parcours et à la fin de la CTG de la convention ou une fois par an si nécessaire.

➤ Le comité technique opérationnel

Il est composé

- Pour la commune :

- Du Directeur Général des services et des adjoints
- Du Chargé de coopération Ctg
- Des responsables de service
- Des référents de fiches actions établies
- De personnes ressources en fonction des sujets

- Pour la Caf

- Des personnes référentes pour la Ctg,
- Des référents des fiches actions établies,

- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ses missions :

- Evalue les réalisations
- Partage un point d'étape sur l'avancée du plan d'actions
- Mobilise chaque acteur sur les mises en œuvre à venir
- Propose des solutions sur les freins repérés
- Identifie les points d'arbitrage à soumettre au comité de pilotage

Ce comité technique se réunit une à deux fois par an à l'initiative des référents Ctg CAF et la commune.

➤ **Le poste de chargé de coopération Ctg :**

Afin d'accompagner les différents acteurs de la Ctg, la Caf et la commune s'associent pour formaliser le poste de chargé de coopération Ctg.

Les attentes de ce poste sont détaillées dans la convention d'objectif et de financement pilotage.

En tant que chef de projet, le chargé de coopération est le garant du maillage transversal opérationnel, de l'animation et de la mise en œuvre des actions retenues dans la Ctg.

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation a pour finalités :

- D'apporter les informations nécessaires à la prise de décision et aux orientations à prendre
- D'informer les bénéficiaires, les acteurs et les décideurs de l'évolution des actions, des résultats atteints en adéquation avec les objectifs de départ
- De comprendre et tirer les enseignements des écarts éventuels constatés entre le projet et le bilan réalisé

La démarche d'évaluation sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats avec la réalisation du plan d'actions et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Ctg
 - o Chaque action prévoit des indicateurs d'évaluation
 - o L'évaluation des actions sera réalisée chaque année
- La mesure de la plus-value de la Ctg (impacts et effets) en fin de convention

Objectif : Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

- o La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et ses missions par les familles et par les partenaires locaux ?
- o Les familles et les partenaires sollicitent ils la Caf à bon escient ?

Objectif : Améliorer le partenariat local

- En quoi la Ctg a renforcé le partenariat ?

Objectif : Proposer des services adaptés aux besoins des habitants du territoire

- Des structures ou services existants ont-ils été optimisés ?
- Des structures ou services nouveaux ont-ils été créés ? De nouveaux habitants fréquentent ils ces structures ou ces services ?

Les résultats seront présentés en comité de pilotage stratégique

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

Berger
Levrault

ID : 095-219504800-20211013-DEL202158-DE

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Parmain en date du



DOC DE TRAVAIL